

Ecrit par le 3 juillet 2026

La résidence Senioriales opérationnelle en 2021



Débutés en juillet dernier, les travaux de la résidence les Senioriales devraient être achevés dans le courant du premier semestre 2021.

Située place Maurice Bouchet, à proximité immédiate de tous les services et commerces, cette résidence destinée aux seniors autonomes comptera 69 appartements et de 26 places de stationnement en extérieur. Elle sera composée de logements du T1 au T3 proposant des superficies comprises entre 30 et 72 m².

Cette première résidence en Vaucluse de la société toulousaine Senioriales, filiale du Groupe Pierre & Vacances depuis 2007, intégrera également une crèche en pied d'immeuble d'une capacité d'une trentaine de places. Pour le promoteur, qui développe depuis 2001 ce concept d'habitat pour les retraités autonomes, le choix de Cavailon s'est justifié par « son projet global de requalification et d'attractivité ».

Aujourd'hui, le groupe compte plus de 80 résidences livrées ou en cours de commercialisation. Elles accueillent plus de 4 600 résidents. Localement, les Senioriales sont notamment déjà présentes à Rochefort-du-Gard, Le Paradou, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Charleval à côté d'Aix-en-Provence ou bien encore Manosque. Le groupe affiche un chiffre d'affaires 2018/2019 de 76,7M€. Il emploie 210 colla-

Écrit par le 3 juillet 2026

borateurs.

Cavaillon : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



Par arrêté du 13 janvier 2020, publié ce mercredi 29 janvier au Journal officiel de la République Française, le Ministère de l'Intérieur reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour « inondations et coulées de boues » suite aux vents violents du 15 octobre 2019 et aux inondations du 1^{er} décembre 2019 qui ont touché la commune de Cavaillon.

Ecrit par le 3 juillet 2026

Suite à ces intempéries, la municipalité avait demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de faciliter l'indemnisation des sinistrés. C'est donc désormais chose faites et ces derniers ont jusqu'au vendredi 7 février pour faire leur déclaration à leur assureur. A noter que la copie de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle doit être impérativement jointe à la déclaration.

Cet arrêté est téléchargeable sur www.cavaillon.fr et l'application smartphone [C'mon appli](#).

Le débarquement 'Denormandie' en Vaucluse



Les villes d'Avignon, Carpentras et Cavaillon figurent parmi les 13 villes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à avoir été retenues par le ministre de la Cohésion des territoires pour bénéficier du dispositif 'Denormandie'. Cette aide fiscale a pour but d'inciter les investisseurs à acheter et à rénover des logements dégradés dans le cœur des villes moyennes. Ce dispositif fiscal dans l'ancien prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu. L'objectif : que les centres villes regagnent en dynamisme et attirent de nouveaux investisseurs et de nouveaux locataires, séduits par des logements réhabilités et plus performants. Par ailleurs, cette aide est liée au fait de louer son logement à un tarif abordable et favorise donc l'accès aux logements pour les ménages à revenus modestes. «

Ecrit par le 3 juillet 2026

L'enjeu est de mobiliser les experts immobiliers locaux pour proposer le dispositif et le conseiller aux personnes qui cherchent à investir pour louer » explique Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement.

■ Inciter l'amélioration de l'habitat

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les communes de Digne-les-Bains, Manosque, Briançon, Gap, Grasse, Vallauris, Arles, Tarascon, Brignoles et Draguignan sont également concernées par ce dispositif lancé en 2019 et qui vient d'être renforcé et simplifié lors du vote définitif du budget par le Parlement le 19 décembre 2019 (à cela s'ajoute Bagnols-sur-Cèze dans le Gard Rhodanien qui fait partie des 26 villes éligibles en Occitanie). « Dans sa nouvelle version, l'aide est encore plus facilement mobilisable pour les investisseurs dans l'ancien dès qu'ils souhaitent rénover des appartements, poursuit le ministre. Notre objectif est de massifier le recours au dispositif afin d'accélérer la rénovation des villes moyennes pour soutenir tout notre programme de revitalisation de ces communes. » Pour en bénéficier, l'investisseur qui rénove un logement ancien doit procéder à des travaux d'amélioration qui représentent au moins 25% du montant de l'opération immobilière (achat + travaux), louer son bien vide à un loyer abordable pendant 6, 9 ou 12 ans (ce qui lui donne la possibilité de défiscaliser de ses revenus respectivement à 12%, 18% ou 21% de son investissement total suivant la durée) et réaliser son achat dans l'une des communes éligibles. A ce jour, le dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.